

Officiers du Connétable.

Officiers du Con- nétable.

1^o DISPENSÉ DE SERVIR—raisons de santé.

P. G. v. Ahier (1889)—213 Ex. 482.

P. G. v. Bauche (1891)—214 Ex. 370.

2^o AYANT NOMMÉ PROCUREUR GÉNÉRAL—rem-
placement ordonné.

Re *Syret* ex parte *Connétable de St.-Pierre* (1891)

—214 Ex. 362.

Re *Bisson* ex parte *Connétable de la Trinité* (1891)

—215 Ex. 90.

Officiers du Connétable. 3^o MINORITÉ—candidat n'ayant pas atteint l'âge de vingt ans déclaré inéligible.
P. G. v. Le Huquet (1891)—215 Ex. 123.

4^o DOMICILE—HABITATION—demande de remplacer Officier du Connétable, qui a cessé d'habiter la paroisse, écartée, ne paraissant pas qu'il ait cessé d'être domicilié dans la paroisse.

Re *Le Boutillier* ex parte *Connétable de Grouville* (1891)—214 Ex. 421.

5^o ELECTION—VOTE RECORDÉ PAR ERREUR—paraissant que le candidat a la réelle majorité—assermenté.

Re *Manoury* ex parte *Connétable de St.-Sauveur* (1891)—214 Ex. 543.

Officiers Municipaux.

Officiers Municipaux.

Voir “*Affirmation Solennelle.*”

“*Assermentations devant la Cour,*” 1^o.

“*Centeniers.*”

“*Connétables.*”

“*Examineurs de Pilotes.*”

“*Incompatibilité de charges publiques.*”

“*Inspecteurs des Chemins.*”

“*Officiers du Connétable.*”

“*Taxation du Rât,*” 5^o, 6^o, 7^o.

“*Vingteniers.*”

1^o RÉSIGNATION—OFFICIER ASSERMENTÉ PAR LA COUR ne peut résigner sa charge sans la permission de la Cour.

Re *Messervy*—*P. G. v. Beaugié* (1893)—216 Ex. 82.

2^o RÉSIGNATION D'OFFICIER ACCEPTÉE PAR LA COUR, et Connétable autorisé à procéder à une nouvelle élection.

Re *Messervy* (1893)—216 Ex. 83.

Offre de Payer.*Offre de*

1° ACTE RECEVANT UN DÉFENDEUR À SON OFFRE *payer.*
DE PAYER UNE SOMME ÉQUIVANT À UNE CON-
damnation, et est suivi par acte de prison.

Valpy v. Picot (1889)—213 Ex. 236.

2° EN DÉCRETS ET DÉGRÈVEMENTS.

Voir "Décrets et Dégrèvements," 5°.

Option.*Option.*

HÉRITIER À RÉSERVE — TESTAMENT.

Voir "Héritiers," 6°.

Ordre de Justice.*Ordre de*

Voir "Actions—Formes," 6°, 17°, 20°. *Justice.*
"Arrêts," 14°, 16°.
"Procédure," 35°.

Ordres du Conseil.*Ordres*

ENREGISTREMENT SUSPENDU, et ordre référé aux *du Con-*
Etats. *seil.*

Re "*Jersey Prison Board*" (1891)—9 O. C. 154.

Re "*Ancient Domain*" (1891)—9 O. C. 154.

Ordre Provisoire.*Ordre*

Voir "Arrêts," 14°, 16°. *Provi-*

ARRÊT CONFIRMÉ—Les effets de l'ordre ne sont *soire.*
pas épuisés par le fait de la confirmation
de l'arrêt—l'ordre peut servir subséquem-
ment à un arrêt entre les mains d'un tiers
détenteur.

Le Sueur v. Goulle et au. (1889)—213 Ex. 313.